

COMPTE-RENDU de la Séance du 15 Mars 2017

L' an 2017 et le 15 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VAUCOULEUR Serge Maire

Présents : M. VAUCOULEUR Serge, Maire, Mmes : CHEDRI Timmy, JACQUES Chantal, PASSERARD Corinne, REDON-JUMEAU Patricia, MM : AMANI Bastoi, BRUNEAU Gilles, JACQUET Daniel, LUZU Eric, MOAL Eric, RACINE Pierre, TOUSSAINT Marc, VIEIRA José

Absent(s) ayant donné procuration : Mme GARCIA Elodie à M. VIEIRA José, M. LENOIR Stéphane à M. VAUCOULEUR Serge

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 10/03/2017

Date d'affichage : 10/03/2017

A été nommée secrétaire : Mme CHEDRI Timmy

Objet des délibérations :

SOMMAIRE

- Bilan de la concertation préalable et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme
- Refus au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes " Brie des Rivières et Châteaux "
- Adhésion des communes de Nangis et Avon au SDESM
- Indemnités de fonction du maire et des adjoints - décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017

Monsieur le Maire demande que soit rajouté trois points à l'ordre du jour :

- Groupement de commandes - achat d'électricité
- Elections des représentants de la commune au sein des commissions de la CCRBC
- Création d'un poste d'adjoint technique dans le cadre du dispositif CUI-Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)

Le Conseil municipal accepte de rajouter ces trois points à l'ordre du jour.

Monsieur AMANI souhaite qu'un complément soit rajouter sur le compte-rendu de la séance du 20 février 2017 lors de son intervention aux questions diverses : " M. AMANI informe les membres du conseil municipal de la nouvelle association, mais aussi de la nécessité d'être informé officiellement par un document de la préfecture de la clôture ou non de l'ancienne association. M. Amani précise que les subventions de la commune ne doivent pas servir à éponger les dettes d'une association".

Le compte-rendu de la séance du 20 février 2017, ainsi modifié est approuvé à l'unanimité.

réf : DELIB2017_17 : Bilan de la concertation préalable et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme

Pour des raisons personnelles, Mme Corinne PASSERARD se retire du vote.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme a été élaboré, à quelle étape de procédure il se situe, et présente le projet de plan local d'urbanisme.

Le Conseil Municipal,

•Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les lois :

- n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains,
- n ° 2003-590 du 2 juillet 2003, dite « urbanisme et habitat »,
- n° 2010-788 du 12 juillet 2010 d'engagement national pour l'environnement (Grenelle II),
- n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR).

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme.

Vu la délibération du 15 novembre 2012, prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme.

Vu le respect des règles concernant l'affichage en mairie et la publicité par voie de presse de cette délibération.

Vu le porter à la connaissance du Préfet, ainsi que les éléments d'information et de recommandations, en date du 12 septembre 2014.

Vu la lettre du Préfet en date du 12 septembre 2014, faisant connaître les services de l'État qui seront associés à l'élaboration du P.L.U ou consultés sur le projet, en application des dispositions de l'article L.123-7 du Code de l'Urbanisme.

Vu les lettres des personnes publiques autres que l'Etat et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents, ayant demandé à être consultés sur le plan local d'urbanisme.

Vu le débat mené au sein du Conseil Municipal le 30 septembre 2014, définissant les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, orientations complétées ensuite dans le contexte de l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015.

Vu les résultats de la concertation menée sur le plan local d'urbanisme, avec notamment mise à disposition de documents et deux réunions publiques :

- le 24 juin 2014, exposant le contexte et les objectifs du P.L.U,
- le 5 octobre 2016, présentant les dispositions du projet de plan local d'urbanisme.

Vu les comptes rendus des réunions de commission et notamment celles, avec les personnes publiques associées et consultées :

- du 27 novembre 2014, de présentation de l'avancement de l'étude,
- du 19 octobre 2015, de présentation du projet à M. le Directeur des Territoires,
- du 4 octobre 2016, de présentation du projet de plan local d'urbanisme.

Vu le décret n° 2015-1783 en date du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme et notamment ses articles 11 et 12, paragraphe VI.

Considérant qu'il y a lieu de mettre le plan local d'urbanisme en conformité avec les articles R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme tels qu'issus du décret du 28 décembre 2015 précité.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire.

Considérant que la concertation préalable a suscité principalement les observations et réponses synthétisées dans le tableau joint en annexe à la présente délibération.

•Vu le projet de plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, ainsi que les documents graphiques et le règlement.

Considérant que le bilan de la concertation préalable conduit la Municipalité à maintenir les orientations générales retenues par la commission communale.

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme est ainsi prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés.

• Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à quatorze voix pour, zéro contre,

- Tire le bilan de la concertation préalable et ARRETE le projet de plan local d'urbanisme de la commune de VALENCE-EN-BRIE, tel qu'il est annexé à la présente ;

- PRECISE que le projet de plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis :
 - . à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
 - . aux personnes publiques ayant demandé à être consultées sur le projet de P.L.U ;
 - .aux maires des communes voisines ;
 - . aux Présidents d'associations agréées qui en feront la demande.

•DECIDE que l'ensemble des dispositions contenues aux articles R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1er janvier 2016 seront applicables au plan local d'urbanisme de VALENCE-EN-BRIE.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : DELIB2017_18 : Refus au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes " Brie des Rivières et Châteaux "

Annule et remplace la délibération 2017-07

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) a modifié dans son article 136 les dispositions du CGCT relatives aux communautés de communes ou d'agglomération.

Elle donne aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en rapportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'acceptabilité.

Il en résulte que le transfert aux Communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus. »

Vu la délibération du 15 novembre 2012, par laquelle la commune de VALENCE EN BRIE a prescrit l'élaboration de son plan local d'urbanisme (PLU),

Considérant les projets actuels en matière d'urbanisme pour la commune de Valence en Brie et la volonté de la municipalité de mener à terme au niveau communal l'élaboration de son plan local d'urbanisme,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

REFUSE le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes « Brie des Rivières et Châteaux »

DEMANDE au conseil communautaire de l'EPCI de prendre acte de cette décision de refus.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : DELIB2017_19 : Adhésion des communes de Nangis et Avon au SDESM

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

Vu la délibération n° 2017-05 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion des communes de Nangis et Avon,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

. **APPROUVE** l'adhésion des communes de Nangis et Avon au SDESM

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : DELIB2017_20 : Indemnités de fonction du maire et des adjoints - décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu la loi n° 92-108 du 03 février 1992 modifiée relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la loi n° 2000-295 du 05 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions et à leurs conditions d'exercice,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat et notamment son article 3,

Vu la réforme initiée par le gouvernement dans le cadre du protocole « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations – PPCR) applicable à la fonction publique territoriale et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, avec application au 1^{er} janvier 2017,

Par délibération n° 2014_36 en date du 3 avril 2014, le conseil municipal a déterminé dans la limite des taux maxima, le montant des indemnités allouées au maire et aux adjoints.

Considérant qu'il convient de mettre en adéquation les principes fixés par la délibération précitée et l'indice servant de base au calcul des indemnités de fonction,

Considérant que les indemnités de fonction des élus font partie des dépenses obligatoires,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UN

DECIDE de fixer à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2017, l'enveloppe globale maximale pour le paiement de indemnités de fonction des élus locaux ainsi qu'il suit :

31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique au titre de l'indemnité maximale de monsieur le maire,

8.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique au titre de l'indemnité maximale des adjoints au maire.

ARTICLE DEUX

DIT que les indemnités de fonction seront payées mensuellement et suivront les revalorisations en vigueur.

ARTICLE TROIS

DIT que les dépenses résultant de la présente délibération seront prélevées sur le budget de l'exercice en cours.

ARTICLE QUATRE

DIT que le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal :

Membres du conseil municipal	Enveloppe globale		Enveloppe allouée	
	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Indemnité brute (montant en euros au 01.01.2017)	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Indemnité brute (montant en euros au 01.01.2017)
Maire	31	1 199.90	31	1 199.9
Adjoints au maire (3)	8.25	319.32	8.25	319.32

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : DELIB2017_21 : Groupement de commandes - achat d'électricité

Considérant que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoient la fin des Tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'électricité en Seine et Marne.

Vu le code des marchés publics et l'article 28 de l'ordonnance de juillet 2015,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014-163 du 15 décembre 2014 du comité syndical du SDESM,

Vu l'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme et les modalités financières.
- **ACCEPTE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande électricité annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'électricité,

- **AUTORISE** le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : DELIB2017_22 : Elections des représentants de la commune au sein des commissions de la CCRBC

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que des commissions thématiques ont été mises en place au sein de la CCBRC et qu'il est maintenant nécessaire d'y nommer un représentant de chaque commune. M. le Maire précise que pour la commission intercommunale des impôts directs, il conviendra d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune. Ensuite, la DGFIP fera un choix de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants parmi la liste proposées.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à scrutin secret, conformément à l'article L 2121-21 du CGCT.

Sont élus au sein des commissions de la CCRBC :

COMMISSIONS	DELEGUES	
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Eau potable	VAUCOULEUR Serge	LUZU Eric
Assainissement/Gémapi	CHEDRI Timmy	VAUCOULEUR Serge
Développement économique	VIEIRA Jose	CHEDRI Timmy
Culture et tourisme	AMANI Bastoi	LENOIR Stephane
Mutualisation	VAUCOULEUR Serge	AMANI Bastoi
Collecte des déchets et O.M.	CHEDRI Timmy	BRUNEAU Gilles
Enfance et jeunesse	REDON Patricia	BRUNEAU Gilles
Aménagement de l'espace et gestion des aires d'accueil des gens du voyage	JACQUET Daniel	VIERA Jose
Aide à domicile et logement	CHEDRI Timmy	RACINE Pierre
Protection et mise en valeur de l'environnement	TOUSSAINT Marc	REDON-JUMEAU Patricia
Petite enfance	BRUNEAU Gilles	GARCIA Elodie
Aménagement et développement numérique	VIEIRA Jose	LUZU Eric
Promotion des événements et équipements sportifs	MOAL Eric	AMANI Bastoi
Mobilité et transports	RACINE Pierre	VIEIRA Jose
Commission intercommunale des impôts directs	VAUCOULEUR Serge	JACQUES Chantal

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : DELIB2017_23 : Création d'un poste d'adjoint technique dans le cadre du dispositif CUI-Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, M. le Maire propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 1^{er} avril 2017

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat.

M. le Maire propose donc de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec l'Etat et du (des) contrat(s) de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat peut être renouvelé une fois dans la limite de 24 mois sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et l'Etat.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.
- **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable une fois dans la limite de 24 mois.
- **PRECISE** que le contrat de travail est fixé à 35 heures par semaine.
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en oeuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.
- **PRECISE** que notre collectivité bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec Pôle emploi, ainsi que de l'exonération des cotisations patronales.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Commission finances : M. le Maire propose au Conseil municipal de se réunir le jeudi 23 mars à 19h30 en mairie pour préparer le budget primitif 2017.

Le Val Javot : les travaux sont pratiquement terminés, une partie de la chaussée a été refaite. M. le Maire présente au Conseil municipal un devis de l'entreprise IDTP pour un montant de 4 571.32 euros pour la mise en place de bordure en périphérie du puit, rue des Bordes. Le Conseil municipal souhaiterait attendre que tous les travaux soient terminés afin d'éviter que les camions des constructeurs n'abiment la chaussée. M. le Maire précise que les camions ne pourront plus emprunter la rue des Bordes mais passeront par la rue Henri Pelle.

Licence IV : M. le Maire explique au Conseil municipal que c'est à lui de décider s'il accorde

ou non la licence IV au D'Lys café. Le Conseil municipal rappelle à M. le Maire qu'une délibération a été prise en novembre 2016 pour vendre la licence au D'Lys café. M. Toussaint informe le Conseil municipal que le gérant du D'Lys café mettait son commerce en gérance. Devant cette nouvelle information, la discussion s'engage sur le fait de vendre ou de louer la licence IV au D'Lys café.

Panneau d'information dynamique : Mme Chedri explique au Conseil municipal que le gérant du D'Lys café souhaiterait que ses animations soient insérées sur le panneau dynamique. M. le Maire préférerait que les informations diffusées soient d'ordre administratives et associatives, et qu'il verrait avec la Communauté de communes s'il a l'autorisation de mettre ce genre d'information. Mme CHEDRI répond que le panneau appartient à la commune et qu'à ce titre celle-ci est libre d'y insérer les informations qu'elle souhaite. Qui plus est, les informations administratives et associatives sont trop peu nombreuses et le panneau doit servir à informer des manifestations qui se passent sur la commune et notamment des événements culturels ou festifs. Le D'LYS Café organise ces événements et il est donc important de les afficher afin d'attirer un maximum de monde et de faire travailler l'établissement.

Elections Présidentielles : En vue des élections présidentielles qui auront lieu les 23 avril et 7 mai prochain, le Conseil municipal établit le tableau des permanences.

Mairie de YEBLES : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une invitation pour l'inauguration de la seconde édition de la Francophonie 2017 émanant de la commune de Yeble est arrivée en mairie. Aucun membre du Conseil municipal ne peut s'y rendre.

Congrès des Maires d'Ile-de-France : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Congrès des Maires d'Ile-de-France se tiendra les 29-30 et 31 mars à Paris et propose aux adjoints qui sont disponibles de l'accompagner.

Chemins ruraux : M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il a rendez-vous le mardi 21 mars avec le Maire de Vernou-la-celle pour discuter des chemins ruraux, en particulier d'un chemin dit "des vaches" qui traverse la propriété de M. Frosio. M. le Maire de Vernou souhaiterait que ce chemin soit accessible aux personnes.

Syndicat des transports du Châtelet-en-Brie : M. Vieira fait le point sur la dernière réunion du syndicat des transports du Châtelet-en-Brie. Une renégociation du tarif avec un transporteur est en cours. Ce syndicat est voué à disparaître car la compétence transport est reprise par la Communauté de communes.

Nouvelle association : M. Amani souhaite apporter des précisions sur l'échange de mail concernant la nouvelle association créée sur le village. M. Amani précise qu'il n'a fait aucune recherche sur cette nouvelle association car M. le Maire lui a donné les documents relatifs à cette dernière. Il souhaite savoir ce qu'il en est de l'ancienne association. De plus, M. Bruneau n'a pas informé, lors de la dernière réunion du conseil municipal qu'il faisait parti de cette nouvelle association. M. Bruneau répond qu'il y est bénévole et cela faisant partie de sa vie privée, il n'avait pas en informer le Conseil municipal. La discussion s'engage. M. Amani précise que la création d'une nouvelle association dans le village ne lui posait pas de problème mais que la personne créant celle-ci devait déjà régler les problèmes de son ancienne association. M. Amani s'excuse auprès de M. Bruneau de la diffusion de son mail aux membres du conseil municipal.

Fours à chaux : M. Racine informe le Conseil municipal qu'un objet est sur le toit des fours à chaux et qu'il vaudrait le retirer soit avec une perche soit en allant sur le toit. M. le Maire précise qu'à l'heure actuelle le toit des fours à chaux sont glissant.

Oeufs de pâques : M. Amani informe le Conseil municipal qu'il a commandé auprès de Carrefour 700 oeufs pour la chasse aux oeufs qui aura lieu le dimanche 16 avril aux fours à chaux.

Place de l'église : M. le Maire informe le Conseil municipal que les pots de fleurs de la place de l'église seront remis rapidement. Afin d'éviter le vol, les arbres plantés sont chaînés à leurs pots.

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h45.

En mairie, le 16/03/2017

Le Maire,

Serge VAUCOULEUR

